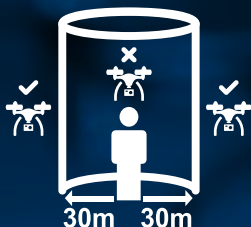




# CONSIGNES DE SÉCURITÉ IMPORTANTES RELATIVES AUX DRONES



Vous ne devez pas faire voler votre drone à plus de 120 mètres (400 pieds) au dessus du sol.



Vous devez maintenir votre drone à au moins 30 mètres d'autres personnes.



Vous devez rester à au moins 5,5 km des aérodromes contrôlés



Vous ne devez faire voler qu'un seul drone à la fois.



Vous ne devez pas survoler des personnes ou une zone peuplée, par exemple une plage, un parc, un événement ou un terrain de sport où un match est en cours.



Vous devez faire voler votre drone uniquement de jour et le garder dans votre champ de vision, c'est à dire que vous devez toujours être capable de voir le drone à l'œil nu (sans appareil).



Vous ne devez pas faire voler votre drone au dessus ou à proximité d'une zone où la sécurité publique est en jeu ou lorsque des interventions d'urgence sont en cours, par exemple en cas d'accident de voiture, d'opérations de police, d'incendie ou d'opérations de lutte contre l'incendie, et d'opérations de recherche et sauvetage.



Il est illégal de faire voler un drone contre rémunération sauf si vous détenez un certificat d'opérateur de drones, ou si votre appareil est un drone exempté appartenant à la catégorie « moins de 2 kg » ou « propriétaire foncier privé ».



N'oubliez pas, vous ne devez pas utiliser votre drone de manière dangereuse pour un autre aéronef, une personne ou un bien.



Respectez la vie privée d'autrui. N'enregistrez ni ne photographiez personne sans son consentement : cela pourrait constituer une infraction à la législation de l'état.

En vertu du nouveau règlement en vigueur, les opérateurs de drones doivent être titulaires d'un certificat valide d'accréditation de pilote de drone et faire enregistrer tout drone pesant plus de 250 grammes. Pour en savoir plus, rendez-vous sur **[casa.gov.au/drone](https://casa.gov.au/drone)**